



Procuration bancaire

Le/la bénéficiaire d'aide sociale :

Fils de (fille de) :
N°AVS :
Né(e) le :
Domicilié(e) à :

donne l'autorisation de se renseigner sur ses ressources, ainsi que sur son patrimoine au personnel du .

La Banque Cantonale du Valais, l'UBS, le Crédit Suisse, la Banque Raiffeisen, la Banque Migros, la Banque Cler, Postfinance, ainsi que tout autre établissement bancaire suisse et étranger peuvent être immédiatement consultés et le (la) soussigné(e) les délègue, le cas échéant, du secret bancaire.

La présente procuration porte sur l'obtention de renseignements / documents pour les 6 mois précédant la signature. Elle est limitée à la durée de l'octroi de l'aide sociale matérielle, mais dans tous les cas à un maximum d'une année depuis la signature. Elle peut être révoquée en tout temps par écrit.

, le

Signature :

Une copie de la carte d'identité ou du permis de séjour de la personne concernée doit être annexée à la procuration.

A noter que les organismes bancaires et postaux sont tenus de fournir, gratuitement, aux personnes chargées d'exécuter la loi sur l'intégration et l'aide sociale les renseignements écrits ou oraux nécessaires (article 62 LIAS, obligation des tiers de renseigner)

A compléter par l'établissement bancaire

Après contrôle et à notre connaissance, le (la) soussigné(e) :

- possède un ou plusieurs comptes (nombre :) auprès de notre établissement ;
- possède une ou plusieurs procurations sur des comptes bancaires (nombre :), des titres (nombre :), des actions (nombre :), des « safes » (nombre :) ou d'autres éléments de fortune (indiquez lesquels :) auprès de notre établissement ;
- a cloturé un ou plusieurs comptes (nombre :) auprès de notre établissement il y a moins de six mois ;
- ne possède pas de compte auprès de notre établissement.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document soit par e-mail à l'adresse suivante :
ou par courrier postal à l'adresse:

Lieu et date :

Timbre et Signature de l'établissement bancaire

.....

.....